

Le dix sept Janvier an mil huit cent cinquante-cinq, à quatre heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Joseph Marius Marcelin Rose
âge de vingt trois ans, né à Boulogne département
de la Garde le vingt six du mois d'avril an mil
huit cent trente cinq profession de mineur domicilié
à la Garde département de la Sarre fils unique de
Joseph Rose profession de Carrier et de feu
Mélaine Gardeau mineure sans profession. Le père est
présent au contrat d'une part.

Et de Anne Régine Gotte de Bastide
âgée de vingt ans, née à Cognac département de la Sarre
le dix sept du mois d'août an mil huit cent trente quatre
profession de sans profession domiciliée à la Garde département
de la Sarre fille mineure de Emmanuel Louis Auguste Bastide
profession de Cultivateur domicilié à la Garde département
de la Sarre et de Chérie Hervé de Cognac profession
sans profession domiciliée à la Garde, ses parents et ses parents

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous
sans opposition, les dimanches sept et quatorze janvier
cinq cent cinquante cinq pendant le délai de loi, par la loi
2° devant docteur Rodière et docteur Minnie Manha Rose futur époux
3° Acte de décès de feu Mélaine Gardeau mère du futur époux
4° Certificat de décès de feu Régine Gotte de Bastide future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
les droits et devoirs respectifs des époux.



de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon
modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, leurs pères et la mère de la
future épouse
Père qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du
mil huit cent cinquante
M.
notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Anne Régine Gotte de Bastide,
l'autre Joseph Marius Marcelin Rose
En présence de M. Nacon Jacques Joseph
domicilié à la Garde département de la Sarre âgé de cinquante huit ans
profession d'Instituteur libre, non parent ni allié des futurs époux.

De M. Corty Joseph
domicilié à la Garde département de la Sarre âgé de cinquante quatre ans
profession d'ancien second maître canonnier en retraite, non parent ni
allié des futurs époux.

De Mess. Maurice Ginouvie
domicilié à la Garde département de la Sarre âgé de soixante ans
profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux

Et de Mess. Guillaume Ravel
domicilié à Seltz département de la Sarre âgé de septante neuf ans
profession de sans profession, non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Doyen, Marius premier adjoint, delégué par arrêté de Mairie le dix sept janvier
faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
dans la maison commune, et qui a été signé avec moi, par le père des époux
et les témoins, les autres parties ayants déclaré se servir de ce
requies.

Nacon Rose Corty Ginouvie Ravel
M. Rose